



Suite à l'entrée en vigueur de la Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED- L 13279), les membres du Conseil de la **United Music Foundation** ont adopté à l'unanimité, lors de leur séance du 9 août 2023, la présente

CHARTRE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES DISCRIMINATIONS

Afin de répondre aux obligations légales et constitutionnelles*, la **United Music Foundation**, en tant qu'organisme employeur ou mandataire, s'engage à interdire, dans le cadre de ses activités (fonctionnement du Conseil, mandataires, personnel employé, etc.) tout type de harcèlement (harcèlement sexuel, mobbing, etc.) et toute infraction à l'intégrité personnelle et toute discrimination fondée sur

- le sexe,
- l'ascendance, l'origine ou l'appartenance ethnique, culturelle ou nationale,
- la langue ou l'appartenance culturelle,
- le prénom ou le patronyme,
- la situation migratoire ou en lien avec l'asile,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexuation,
- l'état civil et la situation ou la structure familiale,
- les incapacités physiques, mentales, cognitives, sociales ou sensorielles,
- les particularités ou l'apparence physique (taille, corpulence, albinisme, etc.),
- l'origine ou les convictions religieuses,
- les opinions politiques et philosophiques,
- le mode de vie (sédentaire, itinérant, etc.),
- la naissance, le statut ou la situation sociale,
- les activités syndicales,
- l'état de santé, le statut sérologique ou la situation de maternité,
- les caractéristiques génétiques.

Notre engagement s'applique, le cas échéant, dès le recrutement et jusqu'à la fin des rapports de travail, en particulier dans les situations suivantes :

- conditions et entretien d'embauche,
- planification et conditions de travail,
- rémunération et promotion,
- accès à la formation,
- relations avec les collègues, la hiérarchie et les partenaires.

*à savoir, en particulier, la Constitution genevoise (notamment l'article 15), la Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), les lois sectorielles actuelles ou à venir (Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre - LED-Genre, etc.) du Canton de Genève, et, au plan fédéral, la Constitution fédérale (notamment l'article 8), la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées ainsi que la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.